

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **VIDE GRENIER** » de l'Association la Gouraincourtoise, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Eglise de Gouraincourt à compter du **Samedi 1^{er} juillet 2023 à 19h au Dimanche 2 juillet 2023 à 23h.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edouard Dreux (depuis la salle des fêtes jusqu'à la place).
Une déviation sera mise en place vers la rue Saint-Jules.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX ,**



Sylvie BALON,